



Avenant à la Convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Rouen

Quartier Hauts De Rouen Ville de Rouen Collège Georges Braque

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen du 10 juillet 2020, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Rouen,

VU le(s) contrat(s) de ville de Rouen,

VU le courrier officiel de labellisation en date du 5 septembre 2019,

ENTRE L'ETAT

Le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et le ministre déléguée à la ville et au logement, représentés par le préfet du département de Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie

\mathbf{ET}

La ville de Rouen représentée(s) par le maire

Depuis le 29 Novembre 2021, M.Teixidor, Principal du collège Boieldieu a succédé à Mme Benard Fontaine sur le poste de chef de file de la cité éducative de Rouen. A la rentrée de Septembre 2022, le collège chef de file de la cité éducative ne sera plus le collège Georges Braque mais le collège Boieldieu.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions de l'éducation nationale représentées par Mme la Rectrice.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du (des) QPV : Hauts de Rouen

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Georges Braque (REP+) et

Boieldieu (REP+)

Nom du collège chef de file : Collège Boieldieu

Nom des Ecoles membres de la Cité éducative : J.P Rameau maternelle, C. Debussy maternelle, C. Claudel maternelle, Les Sapins maternelle, M. Messier maternelle, J.P Rameau élémentaire, C. Debussy élémentaire, Les Sapins élémentaire, Maupassant élémentaire, Villon primaire, Marot Primaire.

Nom des établissements publics associés : Lycée J. d'Arc, Lycée Flaubert, LP Grieu, Greta, CFA, Université

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le 24/08/2022 à Rouen

Pour la ville de Rouen	Le préfet du Département	La rectrice de l'Académie
Nicolas Mayer-Rossignol	Pierre-André Durand	Christine Gavini-Chevet